

Marseille, le 19/01/2021

Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
Division Missions Domaniales
Pôle Evaluation Domaniale
52, Rue Liandier
13008 MARSEILLE
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La directrice régionale des Finances publiques
à
Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Affaire suivie par : Philippe LONGCHAMPS
philippe.longchamps@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 91 09 60 79
Réf. OSE : 2021-13206-93623

DS : 7128774

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain

ADRESSE DU BIEN : Avenue de Corinthe 13006 Marseille

1 - Service consultant : METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-
PROVENCE

Affaire suivie par : SIDI Marie-France

2 - Date de consultation

: 17/12/2021

Date de visite

: non visité

Date de constitution du dossier "en état"

: /

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ
Extension Nord/Sud du réseau de Tramway de Marseille

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Marseille 6^{ème}

Avenue de Corinthe

Emprise de **1 865 m²** constituée de trottoirs, parvis et voirie à prélever sur une parcelle de plus grande contenance cadastrée Section 824 C n° 142 pour 4 394 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : SINVIM MEDITERRANEE Liquidateur : BNP Paribas

Situation locative : *Evaluée libre de toute location ou occupation*

8- DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Par comparaison

9- DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION

L'accord à **1 € Symbolique** négocié n'appelle pas d'observation sur le plan domanial

10 - RÉALISATION D'UN ACCORD AMIABLE :

11- DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

12- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice régionale des Finances
publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques

Philippe LONGCHAMPS

